



LES STAGES
A L'IAE SAVOIE MONT BLANC

Date de mise à jour : 12 février 2020

Table des matières

| | |
|--|----------|
| 1. Je dois faire ma convention de stage sur Pstage. Mais qu'est-ce que Pstage et comment y accéder ? | 3 |
| 2. Je vais créer ma convention sur Pstage. De quelles informations ai-je besoin ? | 3 |
| 3. L'entreprise où je vais effectuer mon stage n'est pas référencée dans Pstage. Que faire ? | 3 |
| 4. Quelle doit-être la durée de mon stage ? | 3 |
| 5. Je réalise une mission ou un projet consultant. Comment faire pour renseigner ma convention de stage ? | 3 |
| 6. Suis-je rémunéré pendant mon stage ? | 4 |
| 7. Le montant minimal évolue pendant ma période de stage. Cela signifie-t-il que je dois faire un avenant à ma convention ? | 4 |
| 8. L'entreprise où je vais effectuer mon stage est à l'étranger. Est-ce possible d'effectuer un stage à l'étranger ? | 4 |
| 9. Je travaille en CDI dans une entreprise qui me propose d'effectuer mon stage de fin d'étude au sein de sa structure. Est-ce possible ? Faut-il faire une convention de stage ? | 4 |
| 10. J'ai interrompu mes études dans le cadre d'une césure. Puis-je effectuer un stage ? | 4 |
| 11. J'ai besoin d'informations supplémentaires. Qui dois-je contacter ? | 5 |


1. Je dois faire ma convention de stage sur Pstage. Mais qu'est-ce que Pstage et comment y accéder ?

- Pstage est une application qui permet :
 - De saisir les données nécessaires à la rédaction de votre convention de stage
 - De rechercher, modifier votre convention ou créer un avenant
 - D'identifier les structures d'accueil potentielles pour un stage ou un emploi.
- Pour y accéder, plusieurs chemins :
 - L'intranet de l'USMB : [ici](#)
 - Le site de l'IAE : [ici](#)
 - Moodle : [ici](#)

2. Je vais créer ma convention sur Pstage. De quelles informations ai-je besoin ?

- Vos coordonnées : certaines informations sont directement extraites de votre dossier administratif.
- Le stage (type de stage, dates, thème du stage, gratification... ou simplement le numéro ou libellé de l'offre s'il s'agit d'une offre de stage trouvée dans l'application)
- Les coordonnées de l'établissement (nom, adresse, numéro SIRET) et du service d'accueil
- Les coordonnées du tuteur professionnel du stage

3. L'entreprise où je vais effectuer mon stage n'est pas référencée dans Pstage. Que faire ?

- Cliquez sur « L'établissement n'existe pas encore ? Pour le créer :  » afin de pouvoir créer un nouvel établissement.
- Il faut ensuite renseigner les différents champs obligatoires : Raison sociale, numéro de SIRET, type d'établissement, effectif, code APE (à demander à l'entreprise), adresse et numéro de téléphone puis valider.

4. Quelle doit-être la durée de mon stage ?

- La durée du stage est prévue par la maquette pédagogique et le calendrier pédagogique. Vous trouverez cette information dans le guide de l'étudiant remis à la rentrée.
- La durée maximale d'un stage est de 6 mois soit 924h de travail effectif dans l'entreprise que ce soit en France ou à l'étranger.
- La période de stage se calcule comme suit :
 - 1 journée = 7h de travail dans l'entreprise
 - 1 mois = 22 jours

5. Je réalise une mission ou un projet consultant. Comment faire pour renseigner ma convention de stage ?

- Une mission ou projet consultant sont des stages discontinus.
- Vous devez saisir les dates du 1^{er} et du dernier jour de stage. Dans le cadre d'un stage discontinu, il ne faut pas saisir d'interruption de stage mais dans la partie « Commentaire sur le temps de travail » saisir les jours de présence en entreprise.
- Calculez la durée effective de votre présence dans l'entreprise et complétez les rubriques : durée effective du stage (en nombre de jours ou de semaines), nombres de jours et d'heures hebdomadaires.
- Il n'y a pas de gratification associée à la mission consultant.
- Il faut également remplir la convention de soutien financier. Le document à remplir est présent dans Moodle ([Lien](#)). Cette convention de soutien financier est à remettre en même temps que la convention pour signature de la Direction de l'IAE.

6. Suis-je rémunéré pendant mon stage ?

- Si le stage dure moins de deux mois (ou 308 heures), l'entreprise n'a pas l'obligation de vous verser une gratification.
- Au-delà de la 308^{ème} heure de stage, la gratification est obligatoire. Le montant minimal représente 15% du plafond horaire de la sécurité sociale soit 3.90€ brut/heure en 2020.
- Pour les étudiants stagiaires de la formation professionnelle continue, la loi ne prévoit pas l'obligation de la gratification. De plus, l'entreprise est assujettie aux cotisations patronales dès le 1^{er} euro versé (contrairement aux stages de la formation initiale)

7. Le montant minimal évolue pendant ma période de stage. Cela signifie-t-il que je dois faire un avenant à ma convention ?

- Le montant de la gratification qui s'applique est celui en vigueur au moment de la signature de la convention.
- Simulateur de gratification : <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/gratification-stagiaire>

8. L'entreprise où je vais effectuer mon stage est à l'étranger. Est-ce possible d'effectuer un stage à l'étranger ?

- Il est tout à fait possible de faire un stage à l'étranger.
- **ATTENTION** : pour la CHINE et la RUSSIE, pas de stages possible pour les ressortissants français. Ces deux pays ne délivrent pas de visa de stage. La seule possibilité pour les étudiants est un stage en labo ou dans une université avec un visa d'études.
- En parallèle de la création de la convention de stage sur Pstage, il faut s'inscrire auprès du Ministère des Affaires étrangères : [ARIANE](#). Le mail de confirmation d'inscription du voyage à l'étranger doit être fourni à la scolarité en même temps que le récapitulatif de la convention de stage.
- Visa des RI de l'IAE : vérification des zones de dangers.
- Pour les stages à l'étranger, il n'y a pas d'obligation de gratification comme en France. La gratification est laissée à l'appréciation de l'entreprise d'accueil quel que soit la durée du stage.

9. Je travaille en CDI dans une entreprise qui me propose d'effectuer mon stage de fin d'étude au sein de sa structure. Est-ce possible ? Faut-il faire une convention de stage ?

- Le fait qu'il existe un contrat de travail empêche la signature d'une convention de stage. Cependant, l'emploi que vous occupez peut vous permettre de valider votre stage avec votre contrat de travail sans qu'il y ait besoin de signer une convention de stage.
- Dans la pratique, il appartient à l'équipe pédagogique d'apprécier la suite à donner à cette demande (en particulier, contenu de l'expérience professionnelle en adéquation avec les objectifs normalement dévolus aux stages, contenu du rapport de stage, etc.). Dans une telle hypothèse, il est nécessaire de formaliser par écrit, en y impliquant l'étudiant et l'entreprise, les modalités du rapport de stage et de la soutenance de stage ainsi que les temps réservés pour le stagiaire au sein de l'entreprise à la réalisation du rapport de stage.

10. J'ai interrompu mes études dans le cadre d'une césure. Puis-je effectuer un stage ?

- La césure est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger.
- Si vous avez demandé une césure sur un semestre universitaire, vous pouvez effectuer un stage de 6 mois.

- Si votre césure est annuelle, il ne vous est pas possible de faire un stage sauf si vous êtes inscrit dans un autre établissement et que la formation choisie prévoit un stage.

11. J'ai besoin d'informations supplémentaires. Qui dois-je contacter ?

- Vous êtes étudiant sur le site d'Annecy :
 - Au bureau 007 pour les licences ou par mail scofi-licences-acy.iae@univ-smb.fr
 - Au bureau 008 pour les masters ou par mail scofi-masters-acy.iae@univ-smb.fr
- Vous êtes étudiants sur le site de Jacob-Bellecombette :
 - Au bureau 23113
 - Par mail : stages-chy.iae@univ-smb.fr
- Vous pouvez aussi trouver des informations sur le site du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation : [ici](#)